

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 avril 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 22 avril 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à élever la plus énergique protestation contre la participation du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) à une manifestation de 2 000 Albanais de souche à Pristina, au Kosovo-Metohija, province autonome de la République yougoslave de Serbie; les manifestants demandaient la libération de Fllora Brovina, Albanaise de souche et médecin, condamnée pour activités contre l'État. S'adressant aux manifestants, le Représentant spécial, Chef de la MINUK, a demandé l'élargissement du docteur Brovina et de tous les autres Albanais de souche condamnés pour activités terroristes.

Appelant votre attention sur ce comportement déplacé du plus haut fonctionnaire de l'administration des Nations Unies dans cette province de Serbie, je tiens à relever que les manifestants exigeaient la libération de tous les Albanais de souche, sans laquelle, comme le proclamaient leurs pancartes, il n'y aurait « ni paix ni stabilité durable » au Kosovo-Metohija. Les Albanais de souche ont également mis en place un Conseil de protestation civile, qui a invité tous les résidents du Kosovo-Metohija à se joindre à des manifestations de protestation le 26 avril pour exiger la libération de prison des Albanais de souche, et constitué une « équipe de juristes » chargée de préparer une annexe à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1999, qui « ferait pression sur les autorités de Belgrade » pour qu'elles fassent relâcher tous les Albanais de souche condamnés pour activités terroristes.

Le fait que le Chef de la MINUK se soit aligné sur les terroristes séparatistes albanais de souche, acte de partialité patent et sans précédent d'une mission des Nations Unies en faveur d'un mouvement terroriste séparatiste sur le territoire d'un pays souverain, contraste violemment avec le mandat confié à la MINUK par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité; il est contraire à la Charte des Nations Unies et témoigne d'un préjugé défavorable aux intérêts serbes et yougoslaves. Au lieu de s'acquitter du mandat de la Mission, de garantir un climat de sécurité pour tous les résidents du Kosovo-Metohija, et d'y faire régner l'ordre, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, Chef de la MINUK, prend parti dans des problèmes locaux, épousant des causes qui, souvent, contreviennent directement à l'état de droit. Et cela, au moment même où il introduit une réglementation arbitraire et partielle, sans fondement en droit, et tolère la discrimination la plus

criante contre les Serbes et les Monténégrins devant les tribunaux illégaux qu'il a créés en dehors des pouvoirs que lui confère son mandat. Demander la libération de terroristes séparatistes albanais de souche, ce qui est une manifestation délibérée de mépris injustifiable pour les sentiments de la communauté serbe du Kosovo-Metohija, qui compte de nombreux membres arrêtés par la police de la MINUK pour des chefs d'accusation fabriqués uniquement à partir des dires mensongers d'Albanais de souche, et détenus plus de six mois sans droit à un avocat, et sans protection minimale, ni pour les éventuels prévenus, ni pour leurs représentants ou témoins, est aussi un camouflet à la justice, et la preuve d'un manque total de sens des proportions.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Vladislav **Jovanovic**
